

## DELIBERATION CFVU-070-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;  
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 03 juillet 2023**

**Objet de la délibération : AMI – Approche par compétences**

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 12 juillet 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

L'appel à manifestation d'intérêt « Approche par compétences » est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 22 voix pour et 1 abstention.

Christian ROBLÉDO

*Président de l'Université d'Angers*

Signé le 20 juillet 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 20/07/2023**

# 3-1 Appel à manifestation d'intérêt

## Approche par compétences

POUR VOTE

## **Pour le déploiement de l'APC à l'UA et la valorisation des EEC impliqués**



# Déploiement de l'APC à l'UA et Valorisation

- Obligation légale (Arrêté Licence 2018) et Politique d'établissement :
  - Passer toutes les formations de l'UA en APC dès que possible et au plus tard à la fin du contrat 22/28
  - Evaluer par compétences dans le cadre du nouveau contrat
- Travail en cours :
  - **Master Enfance et jeunesse**, MAE, Nanomed
  - Master BEE (Sciences)
  - Master Résidences services seniors (ESTHUA)
  - Master LEA parcours Négociateur trilingue en commerce international (LLSH)
  - DU Codynamics (IAE)
  - Cursus Pharmacie
  - BUT (BUT 1-2)
  - Lic Chimie (Thélème), L3 DSCS, Lic SEG
  - Collège doctoral
  - Licence arts - parcours culture et patrimoine (ESTHUA)
  - LP agriculture et biodiversité (Sciences)

# Feuille de route de l'APC à l'UA

- Toutes les formations devront être « déclinées en compétences » d'ici la fin du contrat (sept. 2028)
- Objectifs à atteindre sur les 5 ans à venir :

	Licences Thélème	Autres formations
Référentiel de compétences*	Décembre 2024	Décembre 2025
Minimum 1 SAE par compétence du référentiel en L3, comptant dans l'évaluation de l'étudiant	Rentrée 2026	
Déclinaison des formations en compétence	Rentrée 2028	Rentrée 2028

\*comprenant pour chaque compétence : des composantes essentielles, des niveaux de développement (le cas échéant) et des apprentissages critiques

\*\*Une [Situation d'Apprentissage et d'Evaluation](#) est nécessairement interdisciplinaire. Elle constitue une situation complexe et authentique, demandant à l'étudiant de fournir une production originale. La SAE permet à l'étudiant de prouver l'atteinte d'un niveau d'une ou plusieurs compétences inscrites dans le référentiel.

# Proposition de Valorisation de l'implication des acteurs

Exemples des Universités de Toulon, de Bourgogne-Franche Comté... :

- Ajout dans le référentiel des EEC « Acteurs ou Référents APC »

Proposition d'un Appel à Manifestation d'Intérêt UA :

- Budget Thélème et Budget UA : 100000 euros
- Définition du Cahier des charges et calendrier
- Acteurs impliqués



# Cahier des charges et Acteurs impliqués

Etapas	Acteurs impliqués
<b>ETAPE 1</b> Elaborer le référentiel de compétences et le parcours de formation	Pilote(s) Equipe Pédagogique Conseillères APC/SCAFOP
1.1 Définir les objectifs de la formation > fiche « Vision du diplômé »	
1.2 Elaborer le référentiel de compétences de la formation	
1.3 Réaliser un tableau croisé UE/compétences	
1.4 Définir la chronologie pédagogique	
<b>ETAPE 2</b> Evaluer les compétences	Pilote(s) Equipe Pédagogique Personnel de scolarité Conseillères APC/SCAFOP Ingénieurs pédagogiques
2.1 Définir les modalités d'évaluation de chaque compétence (Saé, portfolio...)	
2.2 Adapter, le cas échéant, la maquette de la formation	

# Cahier des charges et Acteurs impliqués

<b>ETAPE 3</b> Vérifier la cohérence des enseignements et de la formation	Pilote(s) Equipe Pédagogique Ingénieurs pédagogiques Conseillères APC
3.1 Scénariser les contenus d'enseignement (syllabus) et penser l'accompagnement des étudiants	
3.2 Vérifier la cohérence de la formation avec ses finalités	
<b>ETAPE 4</b> Mettre en œuvre et évaluer la formation en APC	Pilote(s) Equipe Pédagogique
4.1 Mettre en œuvre la formation en APC	
4.2 Evaluer la formation et l'ajuster si nécessaire	





# Valorisation de l'implication des acteurs

## Pilote(s) par formation :

- Initier, coordonner, suivre, animer, évaluer le projet de transformation de la formation en APC (avec la cheffe de projet APC et les IP APC)
- Heures complémentaires ou heures de décharge, selon le souhait de l'EEC. Heures fractionnables et réparties entre plusieurs collègues (exemples 2 co-pilotes max)
- Paiement sur service fait

Licence (au niveau de la mention, sur 3 ans)	Master (au niveau de la mention, soit sur 2 ans)	Licence professionnelle (au niveau de la mention ou du parcours, si les parcours sont autonomes les uns des autres)
<b>36h maximum en une fois</b>	24h maximum en une fois	12h maximum en une fois



# Valorisation de l'implication des acteurs

## **Equipiers actifs au sein de la formation :**

- participent activement à la transformation de la formation, pendant et entre chaque réunion/temps de travail
- Sont encadrés par le(s) pilote(s)
- 6h maximum (heures complémentaires ou décharge) en une fois pour chaque équipier actif
- Limiter à 6 (si possible) le nombre d'équipiers actifs par formation



# Calendrier et processus

- Présentation de la proposition de l'AMI en CoGouv - 30 mai
- Bureau CFVU - 28 juin
- CFVU - 12 juillet et lancement AMI
- Projets des équipes pédagogiques (Pilotes et Equipiers) présentés aux directeurs de composantes jusqu'à fin septembre
- Présentation des 1<sup>ères</sup> équipes au Bureau CFVU octobre 2023
- Mise en œuvre de l'AMI
- Suivi et accompagnement par l'équipe APC (cheffe de projet APC et IP APC)

POUR VOTE